

Règlement général de la Course hors stade « Les Foulées de Fleurines » Dimanche 04 septembre 2022

Le règlement des foulées de Fleurines du 04 septembre 2022 comporte 2 parties :

- une partie propre aux conditions sanitaires pour cause de COVID
- une partie plus classique propre aux courses à pied.

A - Règles et contraintes sanitaires :

1. En fonction de l'évolution de la pandémie du COVID, les règles et contraintes ci-après pourront être amenées à évoluer (allègement ou durcissement). L'acceptation de ce règlement vaudra acceptation des évolutions / modifications ultérieures.
2. En cas de non-respect des règles sanitaires, l'organisation pourra annuler l'inscription des contrevenants. Ceux-ci ne pourront pas prétendre à un remboursement.
3. Afin de limiter les contacts et échanges de documents, il vous sera demandé de privilégier les inscriptions en ligne. En cas d'inscription par courrier, nous vous demandons de nous faire parvenir l'ensemble des documents et le règlement de l'inscription avant le jour de la course. Les inscriptions seront également possibles le samedi, sur la zone de départ / arrivée.
4. Le port du masque pour les coureurs reste recommandé sur toute la zone et ce, jusqu'au départ.
5. Du fait des contraintes sanitaires, et pour éviter de manipuler et toucher les produits, aucun ravitaillement ne sera disponible sur le parcours (ni eau, ni sucre...).
6. A l'issue de la course, les participants seront invités à conserver des distances de sécurité.

B- Règlement course

1 - PARTICIPATION

La course « les foulées de Fleurines » est organisée par le club Olympique de Fleurines. Le règlement des courses est celui de la FFA.

La course est ouverte aux licenciés* ainsi qu'aux non licenciés**.

* la FFA accepte 9 types de licences, sous réserve que celles-ci, sans exception, portent la mention « *Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition* » ou l'indication « *Course à pied en compétition* ». Il s'agit des licences FFA, FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSCF, FSGT, UFOLEP, ainsi que celle de la fédération de l'ASPTT. En revanche, les titulaires d'une licence FFTRI, FFCO, FFPM, etc. sont exclus depuis la révision du 1^{er} novembre 2022.

****** pour les non licenciés joindre l'original d'un certificat médical ou sa photocopie, daté de moins d'un an à la date de la course, comportant la mention « n'avoir pas constaté à la date de ce jour, les signes cliniques apparents contre indiquant la pratique de la course à pied (athlétisme) en compétition ». Le certificat médical sera conservé par l'organisateur pour une période de 10 ans.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2 - INSCRIPTIONS

2.1 Par internet

Les inscriptions doivent se faire préférentiellement en ligne sur le site « adeorun.com ».

Les frais d'inscriptions sont à la charge du coureur.

La date limite d'inscription est le vendredi 02 septembre 2021 à 21h00 (le Club Olympique de Fleurines pourra changer cette date sans préavis).

2.2 Par courrier

Les inscriptions par courrier devront parvenir avant le 01 septembre à l'adresse suivante :

Aurélie WOLOSZYN – 352 rue St-Gervais - 60700 Pontpoint. Elles devront comprendre :

- le bulletin d'inscription entièrement rempli
- la photocopie obligatoire recto- verso de la licence ou pour les non licenciés une photocopie du certificat médical avec les mentions indiquées au paragraphe 1. La photocopie ne sera pas restituée.
- le montant de l'inscription (voir ci-dessous), chèque à l'ordre de Club Olympique de Fleurines.

2.2 Le week-end de la course

Le Samedi 03/09/2022 après-midi : RETRAIT DES DOSSARDS ET INSCRIPTIONS DE 14H00 à 18H00 sur la zone de de départ / arrivée de la course.

Les inscriptions pour la marche pourront se faire le dimanche matin.

2.3 Tarification

Course / Tarif	Pré-inscription (jusqu'au le 12/08/2021)	Inscription (après le 12/08/2021)
Marche 10km	5€	6€
5 Km	7 €	8 €

10 Km	10 €	12 €
-------	------	------

2.4 Catégories pour les courses

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

Remarques

- En ce qui concerne la tarification handisport et plus particulièrement pour les binômes, seul le compétiteur devra régler son engagement. Par contre il sera demandé un certificat médical à chaque participant qu'il soit compétiteur ou accompagnateur.
- Les pièces obligatoires devront être fournies, au plus tard, la veille de la course, pour permettre le retrait du dossard.
- Une inscription non validée par manque d'une pièce obligatoire ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

3- LA COURSE

3-1 dossards

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

Le retrait des dossards se fera, sur présentation d'une pièce d'identité, la veille (de 14h00 à 18h00) et le jour de la course à partir de 7h30. **Etant donnée la situation sanitaire, nous vous demandons de privilégier le retrait la veille de la course.** Il devra être fixé par des épingles (trois au minimum).

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et placé devant.

3-2 Puces de chronométrage

Une puce électronique est fournie à chaque participant. A l'arrivée, vous devez restituer cette puce aux organisateurs.

Si vous perdez cette puce, la somme de 15€ vous sera réclamée.

3-3 Consigne

Une consigne gratuite sera mise en place afin de conserver les affaires des concurrents uniquement.

3-4 Parcours

Le règlement FFA 2022 des courses hors stade s'applique à cette manifestation.

Aucune assistance n'est permise durant la course (chien, vélo ou coureur sans dossard).

Départ des courses : devant le boulodrome de Fleurines

Fléchage des parcours par Rubalise®, panneaux et signaleurs.

Dimanche 04 septembre 2022

Départ de la marche : à 9H00

5Km départ à 10h00

10Km départ à 10h10

Aucun ravitaillement sur le parcours.

3-5 Jury officiel

Il est composé du Président du Club Olympique de Fleurines et du responsable de la table de chronométrage. Leurs décisions sont sans appel.

Des contrôles seront effectués afin d'assurer la parfaite régularité des épreuves.

4-DROIT A L'IMAGE

Les athlètes participants aux différentes courses des « Foulées de Fleurines » autorisent l'organisation à utiliser les images prises à l'occasion de la manifestation.

5 - ASSURANCES

Nous recommandons aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « Individuel Accidents ».

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Le Club Olympique de Fleurines est couvert par une police d'assurance « Responsabilité Civile »

6 - SECURITE ET ASSISTANCE

6-1 - Sécurité des parcours

Les parcours sont protégés par des signaleurs. Des postes de secours sont répartis le long des parcours. Après le passage du véhicule de fin de course les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

6-2 – Service médical

Un service médical sera présent en permanence.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

7- DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents

8 - LOIS : C.N.I.L.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation des Foulées de Fleurines, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos « nom, prénom, adresse et n° de dossard ».

9 - CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, le Club Olympique de Fleurines rembourserait le montant de l'inscription. En cas d'inscription via le site Adeorun, les frais de gestion resteraient dus à Adeorun et ne pourrions prétendre à aucun remboursement.

10 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords.

11 – ENGAGEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.

